

Orientations prioritaires de développement professionnel continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

Fiche de cadrage n°09

1 Intitulé de l'orientation

9. Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites

2 Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

L'article R. 3131-10 du Code de la santé publique précise que le dispositif ORSAN mentionné à l'article L. 3131-11 du même code comprend un programme annuel ou pluriannuel identifiant les actions à mener par les acteurs du système de santé de ville, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux pour maintenir ou développer les capacités nécessaires, en particulier en termes de prise en charge des patients ou victimes, **de formation des professionnels de santé** et d'attribution des moyens opérationnels.

Ainsi, la formation des professionnels de santé civils et militaires constitue un élément important de la préparation de la réponse du système de santé aux urgences et aux situations sanitaires exceptionnelles reposant sur le dispositif ORSAN, notamment la prise en charge des victimes d'accidents collectifs, d'attentats, d'épidémie, ou de catastrophes qui s'articule avec la réponse médicale préhospitalière contribuant au dispositif ORSEC.

Elle s'inscrit également dans le développement d'une synergie des professionnels de santé civils quel que soit leur secteur d'exercice et militaires basée sur la coordination interministérielle et l'interopérabilité du personnel et des moyens contribuant à la résilience de la nation face aux crises.

Dans ce cadre, il est indispensable de renforcer la formation des professionnels de santé à faire face aux situations sanitaires exceptionnelles et ainsi optimiser la prise en charge des victimes adultes et pédiatriques sur le plan somatique et psychique, y compris dans le contexte particulier des missions du Service de santé des Armées.

Cet objectif de formation concerne autant la gestion des situations sanitaires exceptionnelles sur le territoire national que la participation aux actions sanitaires internationales lors de crises majeures.

Les dernières crises sanitaires (Covid-19, SRAS, Pandémie Grippe A(H1N1), MERS-CoV, Ébola, etc.), les récents accidents collectifs, attentats et les épisodes cycloniques de l'automne 2017 aux Antilles démontrent l'intérêt de cette formation pour permettre aux acteurs du système de santé civils et militaires d'être en mesure d'assurer la prise en charge des patients en situations sanitaires exceptionnelles tout en assurant la sécurité des professionnels de santé et des personnels.

Dans le contexte actuel de crise liée à l'épidémie de Covid-19 et au risque élevé de situations sanitaires exceptionnelles et de la menace d'attentats, la formation des professionnels de santé à la prise en charge des victimes (prise en charge des blessés physiques et psychiques) constitue un enjeu majeur et une priorité.

L'objectif de cette orientation prioritaire est de disposer de formations dont l'objectif est d'obtenir, sur l'ensemble du territoire, des professionnels de santé civils tout secteur d'activité confondu et militaires formés aux gestes et soins d'urgence et à la prise en charge des situations sanitaires exceptionnelles.

Il s'agit pour ces professionnels de santé d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'adapter en conséquence et remplir au mieux leurs missions notamment pour la préparation des plans de gestion des situations sanitaires exceptionnelles et leur mise en œuvre en fonction de leur cadre d'exercice.

Dans le contexte actuel de risque élevé de survenue de situations sanitaires exceptionnelles (crises climatiques, émergence d'agents infectieux épidémiques, etc.) ou de menace d'attentats par armes de guerre ou NRBC, la formation des professionnels de santé à la prise en charge des patients constitue un enjeu majeur et une priorité pour la résilience de la nation.

3 Périmètre de l'orientation

Tous les professionnels de santé civils et militaires impliqués dans la réponse du système de santé lors d'une situation sanitaire exceptionnelle dans les secteurs ambulatoire, préhospitalier, en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux (dispositif ORSAN et dispositif ORSEC), ainsi qu'à l'international.

Thématiques concernées par la présente orientation :

- L'accueil, le triage et la prise en charge préhospitalière et hospitalière des blessés somatiques d'accidents collectifs ou d'attentats en particulier la mise en œuvre des gestes et soins d'urgence, les techniques de « damage control » médicales et chirurgicales et les soins spécifiques aux brûlés dans ces contextes particuliers ;
- La montée en puissance des soins critiques adultes et pédiatriques pour assurer la prise en charge d'un afflux de patients nécessitant ce type de prise en charge ;
- Les risques et prises en charge des patients victimes d'un agent nucléaire, radiologique, biologique et chimique (activités du complexe militaro-industriel, menace terroriste, etc.), y compris les techniques de décontamination et l'administration des thérapeutiques spécifiques ;
- L'intervention médico-psychologique préhospitalière et hospitalière auprès des blessés psychiques et la prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques ;
- La prise en charge des patients atteints d'infection liée à un risque épidémique et biologique et leur diagnostic biologique ;
- La gestion des conséquences sanitaires des événements climatiques ;
- L'organisation de la réponse du système de santé et la montée en puissance du secteur de la ville, des établissements de santé ou médico-sociaux (plan de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles en ville, plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé ou des plans bleus des établissements médico-sociaux) prévues dans le dispositif ORSAN et les principes de la médecine d'urgence et de catastrophe préhospitalière notamment dans le cadre du dispositif de secours à de nombreuses victimes dit « ORSEC NOVI ».

Attendus pédagogiques :

L'action s'appuiera à cet effet sur :

- le module « Risques collectifs et situations sanitaires exceptionnelles » de l'AFGSU 1 et 2 et les dix modules de la section 4 « Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en SSE » de l'arrêté du 30

décembre 2014, relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence, et de sa section, modifié par arrêté du 16 mars 2021-art1 (AFGSU SSE). Ils pourront être enseignés et délivrés séparément. Si tous les organismes de DPC peuvent proposer des actions de DPC portant sur un/des objectif(s) pédagogique(s) défini(s) par l'arrêté suscit , seuls les op rateurs qui y sont mentionn s (CESU, SSA et les universit s) peuvent proposer des actions donnant lieu   la d livrance d'une attestation   l'AFGSU. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030084493/>

- les objectifs p dagogiques d finis en annexe 3 de l'instruction n  DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative   l'organisation de la prise en charge de l'urgence m dico-psychologique. Si tous les organismes de DPC peuvent proposer des actions de DPC portant sur l'urgence m dico-psychologique, seuls les r f rents de cellule d'urgence m dico-psychologique (CUMP) peuvent dispenser des formations validantes pour pr tendre   la fonction d'intervenant CUMP
- les objectifs de formation des directeurs des secours m dicaux conform ment   la circulaire interminist rielle n DCSSA/DGS/DGOS/DGSCGC/2019/1 du 20 d cembre 2019 relative   la formation interminist rielle des directeurs des secours m dicaux dans le cadre du dispositif d'organisation de la r ponse de s curit  civile (ORSEC) : <https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/121172/972438/file/BOMI%20n%C2%B02020-02.pdf>
- les objectifs de la note technique de cadrage relative   la formation des professionnels de sant  aux situations sanitaires exceptionnelles : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Note_technique_formation_SSE.pdf
- les objectifs de formation d finis l'arr t  du 6 septembre 2021 relatif au contenu des formations et des entra nements interminist riels NRBC-E ainsi que leurs modalit s d' valuation : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044229063?init=true&page=1&query=Arr%C3%AAt%C3%A9+du+6+septembre+2021+relatif+au+contenu+des+formations+et+des+entra%C3%AEnements+interminist%C3%A9riels+NRBC-E+ainsi+que+leurs+modalit%C3%A9s+d%27%C3%A9valuation&searchField=ALL&tab_selection=all

Sont exclus :

- le programme de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 et niveau 2   l'exception du module « Risques collectifs et situations sanitaires exceptionnelles » de l'AFGSU 1 et 2 (cf. arr t  du 30 d cembre 2014 relatif   l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) ;
- les pathologies, gestes techniques et gestes d'urgence sans lien SSE ;
- l'apprentissage de th rapie non conventionnelle (par exemple, prise en charge du post-traumatisme   l'aide de th rapie non conventionnelle) ;
- les actions en e-learning exclusif.

Tous les publics et modes d'exercice